



Informations  
à la clientèle

Paquet

# Informations à la clientèle

Mesdames et Messieurs,

C'est avec plaisir que nous vous informons ci-après du contenu de ce produit d'assurance. Afin de faciliter la lecture, toutes les désignations de personnes sont exprimées au masculin. Il va toutefois de soi que ces désignations sont valables pour les personnes de tout sexe, et selon le cas, également pour les personnes morales.

---

## A. Qui est votre partenaire contractuel?

Coop Protection Juridique SA	Tél.	0041 62 836 00 00
Entfelderstrasse 2	Fax.	0041 62 836 00 01
Postfach	E-Mail	<a href="mailto:info@cooprecht.ch">info@cooprecht.ch</a>
5001 Aarau	Web	<a href="http://www.cooprecht.ch">www.cooprecht.ch</a>

---

## B. Où trouvez-vous les dispositions les plus importantes de votre assurance de protection juridique?

Vous trouvez les dispositions juridiques et contractuelles applicables dans votre police d'assurance et dans les conditions générales d'assurance. D'éventuelles conditions particulières sont mentionnées dans votre police. Tous les documents valables pour le contrat sont mentionnés dans votre police.

En l'absence de dispositions expressément mentionnées dans ses documents, sont applicables la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) avec ses ordonnances directives et législation afférentes, ainsi que la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA) et l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS).

---

## C. Quel type d'assurance est l'assurance de protection juridique?

Votre assurance de protection juridique est une assurance du type «assurance dommage».

Cela signifie qu'une perte d'actifs menacée ou déjà subie est une condition préalable et un critère d'évaluation de l'obligation de fournir des prestations.

---

## D. Quels domaines du droit sont assurés et quelles sont les prestations les plus importantes?

Coop Protection Juridique défend vos intérêts juridiques et prend en charge les frais d'un litige assuré. L'assurance de protection juridique Paquet couvre tous les domaines importants de la vie privée quotidienne, réunis dans un paquet. Elle offre une protection juridique en qualité de personne privée, lors de litiges survenant dans les domaines de la circulation routière, du travail, de l'habitation, de la santé, de la consommation et d'Internet.

Vous pouvez conclure l'assurance comme variante «individuelle» ou «familiale». La variante est mentionnée dans le formulaire «Offre/Proposition» ainsi que dans la police d'assurance. Vous trouvez les prestations détaillées dans les Conditions générales d'assurance.

---

## E. Qu'est-ce qui est valable concernant la couverture temporelle?

Votre assurance de protection juridique vous offre des prestations et une couverture des frais lors des litiges. La couverture temporelle est accordée à condition que le litige respectivement l'évènement à l'origine de ce litige se soit produit pendant la durée du contrat.

Dans certains domaines du droit il est applicable une période d'attente de trois mois. Vous trouvez les détails y relatifs dans les conditions générales d'assurance.

---

## F. Quelles sont les exclusions les plus importantes?

- Paiement des amendes et des peines pécuniaires
- Paiement des dommages-intérêts et du tort moral
- Paiement des frais incombant à un tiers responsable
- Paiement d'actes notariés, d'inscriptions à des registres officiels et des émoluments



- Litiges qui se sont produits avant l'entrée en vigueur du contrat d'assurance ou pendant le délai d'attente
- Litiges survenant entre personnes assurées par la même police d'assurance
- Litiges contre le représentant, médiateur ou expert mandaté dans le cadre d'un cas de protection juridique couvert
- Litiges en relation avec la commission intentionnelle d'une infraction pénale ainsi que la commission intentionnelle d'un cas de protection juridique
- Cas en relation avec des événements de guerre ou de troubles
- Cas en relation avec des créances qui sont cédées à une personne assurée ou cas en relation avec des créances qui sont transmises aux personnes assurées, par succession
- Cas dirigés contre Coop Protection Juridique, ses organes et ses collaborateurs

---

### G. Quelle prime doit être payée?

La prime d'assurance dépend de la variante choisie. Elle fait partie de l'«Offre/Proposition». Après la conclusion du contrat, elle est

mentionnée avec le mode de paiement dans la police ou dans la facture de la prime.

---

### H. Quels sont les obligations les plus importantes à remplir afin de ne pas compromettre les prestations contractuelles?

Selon les dispositions mentionnées à l'article B, il résulte les obligations suivantes:

- répondre de manière complète et conforme à la vérité aux questions contenues dans la proposition afin d'apprécier correctement le risque
- annoncer immédiatement les modifications des circonstances liées aux risques essentiels demandés dans la proposition
- payer la prime à l'échéance
- annoncer immédiatement la survenance d'un sinistre

- collaborer en cas de sinistre, par exemple: information, transmission de documents, accord sur les étapes importantes de la procédure (tel que la consultation d'un avocat, ouverture d'une procédure, conclusion d'un accord etc.)

Attention: une violation de ces obligations peut entraîner une réduction ou une perte de votre droit aux prestations ou rendre plus difficile la défense de vos droits.

---

### I. Est-ce que vous pouvez révoquer la proposition d'assurance? Quelle est la durée du contrat et comment peut-il être résilié?

Vous pouvez révoquer la proposition d'une assurance protection juridique ou la déclaration d'acceptation correspondante dans un délai de 14 jours par écrit ou sous toute autre forme permettant une preuve par texte.

En règle générale, la durée du contrat est d'un an. Une autre durée du contrat fait partie de l'«Offre/Proposition». Après la conclusion du contrat, cette durée est mentionnée dans la police. Sans résiliation, le contrat se renouvelle automatiquement après l'échéance d'une année à l'autre. Vous pouvez résilier le contrat par écrit à tout moment avec effet immédiat.

Coop Protection Juridique peut résilier le contrat à l'échéance. La résiliation est à communiquer par écrit au plus tard 1 mois avant l'échéance. Les deux parties peuvent résilier le contrat après la survenance d'une obligation de verser des prestations en cas de sinistre.

Si vous transférez le domicile à l'étranger, le contrat d'assurance prend fin à la date du transfert. Une prime qui n'a pas encore été utilisée vous sera remboursée au prorata.

---

### J. Qu'est-ce qui est valable concernant la protection des données et la confidentialité?

Nous saisissons et traitons seulement des données personnelles et d'entreprise qui sont nécessaires pour la gestion des contrats et le traitement des cas de protection juridique.

Nous traitons ces données de manière confidentielle et les protégeons selon les dispositions légales contre tout accès non autorisé.

Vous trouvez des informations détaillées concernant le traitement des données par la Coop Protection Juridique dans notre déclaration de protection des données:

(<https://www.cooprecht.ch/fr/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees>).

---

### K. Est-ce que vous avez des questions?

Vous trouvez de plus amples informations sur notre site [www.cooprecht.ch](http://www.cooprecht.ch).

Vous pouvez également vous adresser directement à nous:

Coop Protection Juridique, Tel. 0041 21 641 61 20

Nous sommes là pour vous.

